

*Les subsides*

● (1240)

A l'Île-du-Prince-Édouard, on a créé la base Summerside des Forces canadiennes et un grand nombre de membres des Forces basés dans cette région sont obligés de partir à la retraite. Il faut bien comprendre que les membres des Forces armées sont obligés de partir à la retraite à un âge donné, dans la plupart des catégories. Ils sont également obligés de cotiser au régime d'assurance-chômage, dont les primes sont retenues à la source. Bon nombre de ceux auxquels je me suis adressé m'ont dit que leur retraite se situe entre \$11,000 et \$12,000 par an et j'en ai rencontré certains qui ont 50 ans. Leur famille se trouve dans une situation fort critique puisque les enfants fréquentent l'université. Si cette personne obtient un emploi saisonnier dans cette région, elle touchera environ \$6,000. Cette somme ajoutée à une pension de \$12,000 fait \$18,000 par an. C'est le revenu total.

Dans bien des cas, les membres des forces armées ne peuvent s'acheter une résidence permanente qu'une fois à leur retraite. Les forces armées, étant ce qu'elles sont, postent leurs membres dans diverses régions du Canada ou du monde. Ils achètent leur maison durant les trois ou quatre dernières années de service sachant qu'ils seront obligés de se retirer. Ils doivent donc payer encore des hypothèques au moment de leur retraite. Leurs enfants fréquentent l'université et ils ne peuvent joindre les deux bouts. La somme supplémentaire qu'ils peuvent gagner avec un emploi à temps partiel ne leur suffit pas pour subsister. A mon avis, c'est très injuste. Le secrétaire parlementaire trouve-t-il juste que le gouvernement insiste pour que ces gens cotisent à la caisse d'assurance-chômage et ne leur permette pas de toucher des prestations?

**M. Weiner:** Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soulevé la question qui préoccupe de nombreux députés de tous les partis représentés à la Chambre. Nous mettons encore l'accent sur le processus plutôt que sur les résultats. Nous voulons des résultats. Il s'agit d'une révision générale de tout un régime. Elle sera bientôt terminée et il est donc inutile de justifier l'exclusion ou l'inclusion de certaines catégories. Donnez-nous la chance d'entendre ce que les commissaires ont à dire. Ils ont pu s'adresser aux Canadiens et ils soulèveront sûrement la question. Au moment approprié, nous verrons à ce que la question soit soulevée au niveau voulu.

**M. Henderson:** Dois-je comprendre de ce que dit le secrétaire parlementaire que si la Commission Forget fait valoir au gouvernement que cette mesure n'aurait pas dû avoir un effet rétroactif, toutes les personnes dont les prestations d'assurance-chômage ont été réduites ou carrément supprimées seront remboursées par le gouvernement?

**M. Weiner:** Avant d'aller plus loin, il nous faut reconnaître que l'accès universel aux prestations est un principe fondamental de l'assurance-chômage. Ce que je préconiserais, en tant que secrétaire parlementaire, comme suite à une recommandation de la Commission Forget risque d'être différent de ce que préconiserait le ministre. Toutefois, connaissant l'intérêt profond que la ministre porte au juste traitement des travailleurs de tout le pays, je sais qu'elle va très soigneusement peser les conclusions de la Commission Forget et les soumettre à l'examen de ses collègues du cabinet.

**M. Crosby:** Monsieur le Président, à l'instar de beaucoup de mes collègues de la Chambre des communes et d'ailleurs, j'ai la plus vive sympathie pour les personnes qui sont forcées de prendre leur retraite plus tôt avec une pension ne suffisant pas à satisfaire leurs besoins et qui doivent, par conséquent, avoir recours à l'assurance-chômage. Si je comprends bien, on propose par cette motion d'abroger les modifications qui devaient entrer en vigueur en novembre 1984 et qui ont ensuite été reportées au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Si nous adoptons cette motion et que les modifications en question soient abrogées, les contribuables à revenu élevé auront-ils alors droit à l'assurance-chômage? J'ai beaucoup de sympathie pour un caporal qui prend sa retraite à 45 ans et qui a besoin de ces prestations d'assurance-chômage. Toutefois, je n'ai pas de honte à dire que je n'éprouve pas la moindre sympathie pour un général qui se retire avec un revenu de \$60,000 ou \$70,000.

Si Pierre Elliott Trudeau, qui touche une retraite de plus de \$70,000 par année versée par la population canadienne, perdait son emploi chez les avocats de Montréal et demandait l'assurance-chômage, est-ce que le système lui donnerait l'assurance-chômage à cause de l'abolition de ces dispositions? Je n'ai pas d'objection à verser l'assurance-chômage à un caporal, mais je ne tiens pas à donner l'argent du Trésor à un général. La Commission d'assurance-chômage accuse un déficit de plus de quatre milliards. Est-ce que le député nous demande d'aider le général?

**M. Weiner:** Monsieur le Président, voilà justement la difficulté dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Si nous cherchons à effectuer des changements fragmentaires, nous allons favoriser tout un groupe de personnes.

**M. Allmand:** C'est ce que vous êtes en train de faire.

**M. Weiner:** Le journal *Free Press* de London affirme dans un éditorial qu'au cours des dernières années, des millions de dollars ont été versés en prestations d'assurance-chômage à des employés qui ont pris la préretraite deux ou trois ans avant d'avoir 65 ans accomplis et qui ont ensuite demandé l'assistance-chômage, même s'ils n'avaient pas l'intention de prendre un nouvel emploi. Il faut réfléchir à un système qui traite avec justice la totalité de l'opération.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je regrette, le député a épuisé son temps de parole.

**M. Skelly:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est bien à regret, mais dans son intervention précédente, l'orateur n'a pas daigné reconnaître qu'il n'y a qu'un général mais des milliers de caporaux, dont la plupart votent dans sa circonscription, celle de Halifax-Ouest.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je m'abstiendrai de commentaire sur le rappel au Règlement du député.

**M. Neil Young (Beaches):** Monsieur le Président, je suis reconnaissant au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de nous avoir donné cette occasion en présentant une motion avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans). J'ai suivi attentivement le débat qui a eu lieu ce matin. Je pense qu'il serait opportun de relire la motion à la Chambre, car il semble régner un certain malentendu sur ce que la motion demande en réalité. La motion dit: